

Se référant à Ordonnance ministérielle conjointe n°750/540/507 Du 03/05/2023 portant fixation des redevances pour services rendus par l’Autorité de l’Aviation Civile du Burundi (AACB), voici les redevances relatives aux aéronefs télépilotés (drones).

VIII. Redevances relatives aux aéronefs télépilotés (drones)

- a) La redevance pour la gestion administrative d’une demande d’enregistrement d’un aéronef télépiloté (drone) : 5\$ US ;
- b) La redevance pour la gestion administrative d’une demande d’autorisation d’exploitation d’un aéronef télépiloté (drone) : 25\$ US ;
- c) La redevance pour la délivrance d’une autorisation d’exploitation d’un aéronef télépiloté :
 - (i) Par mois : 25 \$ US ;
 - (ii) Par trimestre : 50 \$ US ;
 - (iii) Par semestre : 100 \$US ;
 - (iv) Par an : 150\$ US.
- d) La redevance pour la délivrance d’une autorisation d’exploitation commerciale internationale d’un aéronef télépiloté :
 - (i) Frais de traitement d’une quelconque demande d’une autorisation ou sa modification : 50\$ US ;
 - (ii) Délivrance d’une licence pour une période inférieure à trois mois : 100\$ US ;
 - (iii) Délivrance d’une licence pour une période supérieure à 90 jours : 150\$ US.